New Nouveau Brunswick

RESSOURCES NATURELLES

DEMANDE DE PERMIS/LICENCE POUR PIPELINE

A

☐ *Demande de permis*
☐ *Demande de modification de permis*
☐ *Demande d'enregistrement de changement de nom du titulaire d'un permis*

☐ *Demande de licence*
☐ *Demande de modification de licence*
☐ *Demande d'enregistrement de changement de nom du titulaire d'une licence*
La construction a été autorisée en vertu du permis n° _____

N° du permis :	N° de licence :

B

REQUÉRANT :	AGENT DU REQUÉRANT :
ADRESSE :	ADRESSE :
VILLE, VILLAGE CODE POSTAL	VILLE, VILLAGE CODE POSTAL
SIGNATURE AA MM JJ	SIGNATURE AA MM JJ

C

TYPE DE CANALISATION	ACQUISITION D'UNE EMPRISE ☐ *Oui* ☐ *Non* ☐ *Liste annexée*		N^bre D'ANNEXES À LA DEMANDE
SUBSTANCE	H_2S (mol/kmol)	NORME TECHNIQUE	COUVERTURE : PRÉCISER SI ELLE DIFFÈRE DE 75 cm.

LIEU D'ORIGINE	LATITUDE ____° ____' ____" ____N LONGITUDE ____° ____' ____" ____°	LIEU D'ARRIVÉE	LATITUDE ____° ____' ____" ____N LONGITUDE ____° ____' ____" ____O

LONGUEUR (km)	DIAMÈTRE EXTÉRIEUR (mm)	ÉPAISSEUR DE LA PAROI	MATÉRIAU	QUALITÉ	TYPE
PRESSION MAXIMALE D'UTILISATION (KPa)	DEGRÉ DE RÉSISTANCE	REVÊTEMENT : INTÉRIEUR/EXTÉRIEUR		JOINTS	BLOCS D'ANCRAGE

LIEU DE L'INSTALLATION : LATITUDE ____° ____' ____" ____N	LONGITUDE ____° ____' ____" ____O

D

RÉSERVÉ À L'USAGE INTERNE

CLASSEMENT	ENREGISTREMENT ☐ *Commission* ☐ *Min.*	DIRIGER VERS : ☐ *Transports.* ☐ *EGL* ☐ *Pêches*	TECHNIQUEMENT SATISFAISANT Initiales	AA MM JJ

ÉTAT DE LA DEMANDE :				
RETENIR EN VUE DES SERVITUDES	☐ *Oui*	☐ *Non*	*AUDIENCE*	☐ *Oui* ☐ *Non*
AVIS PERSONNEL	☐ *Oui*	☐ *Non*	*RÈGLEMENT DE LA DEMANDE*	☐ *Oui* ☐ *Non*
PUBLICATION D'AVIS	☐ *Oui*	☐ *Non*	*ZONE À ACCÈS RESTREINT*	☐ *Oui* ☐ *Non*
RÉCEPTION D'OBJECTIONS	☐ *Oui*	☐ *Non*	*RATIFICATION DES SERVICES PUBLICS*	☐ *Oui* ☐ *Non*

PERMIS DE CONSTRUCTION SIGNATURE AA MM JJ	LICENCE D'EXPLOITATION SIGNATURE AA MM JJ
DATE DE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION AA MM JJ	DATE D'ACHÈVEMENT AA MM JJ
L'AUTORISATION EST ACCORDÉE SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS CI-ANNEXÉES.	DROIT PERMIS LICENCE

COMMENTAIRES

« LA PRÉSENTE FORMULE A ÉTÉ PRESCRITE PAR LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES EN VERTU DES PARAGRAPHES 7(1) ET 15(5) DE LA *LOI SUR LES PIPELINES*, CHAPITRE P-8.1 DES LOIS DU NOUVEAU-BRUNSWICK DE 1976. »

IL EST RECOMMANDÉ AU REQUÉRANT DE JOINDRE À SA DEMANDE LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUI POURRAIENT S'AVÉRER NÉCESSAIRES POUR SE CONFORMER AUX EXIGENCES DE LA *LOI* ET DU *RÈGLEMENT* LORS DE LA SOUMISSION DE LA DEMANDE.